

Conseil Municipal - Création d'un poste d'adjoint de quartiers - Détermination du nombre des adjoints

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a depuis de longues années une politique volontariste en direction de ses quartiers, avec le souci constant de garantir aux habitants un niveau de service, de qualité de vie et d'animation toujours plus élevé.

C'est la qualité de cet engagement qui a permis par exemple que les quartiers de Planoise et des Clairs-Soleils aient été retenus au titre du programme national «Opérations de Renouveau Urbain», ou qu'un partenariat riche et constant ait été constitué autour du Contrat Local de Prévention et de Sécurité.

La Ville est particulièrement attentive à l'action à conduire dans les quartiers inscrits au Contrat de Ville, en liaison avec les structures municipales et associatives des quartiers, et avec le soutien de l'Etat et de nos partenaires.

Le lien avec ces quartiers nécessite en effet une adaptation permanente à des problématiques très évolutives, un investissement important pour faire vivre les valeurs de la citoyenneté, une capacité toujours plus grande à être à l'écoute et à répondre aux attentes des habitants de ces quartiers.

La collectivité désirant poursuivre dans ce sens, il est donc envisagé de créer un poste d'adjoint de quartiers.

L'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'article L 2122.2.1 relatif aux adjoints de quartiers et issu de la loi relative à la démocratie de proximité du 13 février 2002 stipule quant à lui que dans les communes de plus de 80 000 habitants et plus, la limite fixée par l'article L 2122.2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En application et dans le respect de ces articles susvisés, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint de quartier et donc par là, de porter le nombre d'adjoints à dix-sept. Cet adjoint de quartier serait affecté plus spécialement aux quartiers prioritaires du Contrat de Ville (Clairs-Soleils, Palente-Orchamps, Saint-Ferjeux, la Grette, Montrapon / Fontaine- Écu et Planoise).

Enfin, il est précisé que cette délégation d'adjoint chargé principalement des quartiers prioritaires de la politique de la ville serait confiée à M. BAUD, adjoint actuellement en poste.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à décider la création d'un poste d'adjoint de quartiers et de porter à dix-sept le nombre des adjoints.

«**M. LE MAIRE** : M. BAUD vient de partir pour quelques instants, il a été appelé pour un petit problème mais il va revenir dans quelques instants. Vous savez qu'on est très attentif à ce qui se passe dans les quartiers et que désormais la loi nous autorise à désigner des adjoints qui sont plus spécialement chargés d'un ou plusieurs quartiers. Il faut toutefois que leur nombre ne puisse excéder 10 %. Je propose donc au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint de quartiers conformément à la loi, qui porterait le nombre d'adjoints à 17 et cet adjoint de quartiers serait plus spécialement affecté aux quartiers prioritaires du contrat de ville : Clairs-Soleils, Palente, Orchamps, Saint-Ferjeux, la Grette, Montrapon, Fontaine Écu. Je précise que cette délégation d'adjoint chargé principalement des quartiers prioritaires de la politique de la ville sera confiée à M. BAUD qui est adjoint actuellement en poste. C'est tout à fait conforme à la loi, nous avons vérifié auprès des services préfectoraux et du Ministère de l'Intérieur. Je vous remercie. M. BAUD va donc être adjoint chargé des quartiers, ce qui nous entraîne donc au point suivant à élire un 17^{ème} Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.